

## COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

S.A., 23 mars 1912.

### COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (BALO, 9 juin 1919)

Société anonyme au capital de 50.000 fr.

En exécution de la loi du 22 novembre 1913, les assemblées ordinaires et extraordinaires des 22 septembre 1918 et 26 mai 1919 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire à la validité des délibérations de ces assemblées, les actionnaires du Comptoir général français de l'Afrique occidentale sont convoqués en assemblée extraordinaire le 10 juillet, à neuf heures, au siège social, 7, avenue de la République, à Caudéran (Gironde) :

Ordre du jour du 22 septembre 1918.

- 1° Lecture du rapport du commissaire et exposé par le conseil d'administration de l'exercice écoulé ;
- 2° Examen et approbation des comptes et du bilan de cet exercice ;
- 3° Nomination de ou des commissaires pour l'exercice en cours ;
- 4° Modifications aux statuts ;
- 5° Renouvellement du conseil d'administration (art. 18 des statuts) ;
- 6° Affaires diverses.

2<sup>e</sup> ordre du jour du 26 mai 1918.

- 1° Augmentation du capital (compte rendu des opérations en cours) ;
- 2° Confirmation de nomination de deux administrateurs (art. 19 des statuts) ;
- 3° Autorisation aux administrateurs (art. 26),
- 4° Modifications à l'article 30 des statuts.

L'assemblée délibérera valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'administrateur délégué,  
LÉON COCHEZ.

---

Renseignements financiers  
Comptoir général français de l'Afrique Occidentale  
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1921, p. 28)

Dans son assemblée générale du 4 mars 1921, les actionnaires du Comptoir général français de l'Afrique Occidentale ont adopté les résolutions suivantes :

- 1° L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par l'administrateur délégué à cet effet, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Briguet, notaire à Bordeaux, le 24 février 1921, de la déclaration de la souscription de 100 actions de 500

francs représentant l'augmentation de 50.000 francs décidée par l'assemblée générale du 27 décembre 1920. En conséquence, cette augmentation étant définitivement réalisée, le capital social qui était de 100.000 francs, est élevé à 150.000 francs ;

2° En conséquence de la résolution précédente, le capital social est fixé à 150,000 francs, divisé en 300 actions de 500 francs à souscrire en numéraire ;

3° Les parts de fondateurs sont définitivement annulées : elles seront remboursées à vue contre remise des titres à raison de 125 francs par part. Les sommes nécessaires à ce remboursement seront mises en réserve.

---

## COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (BALO, 16 mai 1921)

Société anonyme au capital de 50.000 fr. élevé à 100.000 fr. par l'assemblée générale du 22 septembre 1919 et à 150.000 fr. par l'assemblée générale du 4 mars 1921, divisé en 300 actions de 500 fr. entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Briguet, notaire à Bordeaux.

La société est régie par les lois françaises.

Siège social. — Caudéran, 7, avenue de la République.

Objet. — Commerce de toutes marchandises, particulièrement en Afrique, achat et vente des produits indigènes, exportation, importation de tous produits et marchandises, recherche, obtention achat et vente de toutes concessions en Afrique, fondation, achat, reprise, absorption d'entreprises commerciales, financières, industrielles, minières, agricoles, immobilières, fluviales et maritimes en Afrique, tels que peuvent les comporter la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles du pays. Cette exploitation pourra avoir lieu en participation ou association avec tous tiers comme aussi avec toutes sociétés constituées ou à constituer.

Durée. — 30 années.

Assemblées générales ordinaires dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice. Convocations faites seize jours au moins avant par avis inséré dans un des journaux désignés pour les annonces légales de Bordeaux. Pour les assemblées extraordinaires, le délai de convocation pourra être réduit à huit jours.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales comprenant loin amortissements et réserves industrielles et commerciales et aussi toutes gratifications, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour constituer la réserve prescrite par la loi.

2° 10 p. 100 pour gratifications au personnel à distribuer de la façon que le conseil d'administration jugera convenable.

Sur le surplus, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 7 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Le solde est réparti comme suit : 40 p. 100 au conseil d'administration ; 60 p. 100 aux actionnaires. Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont l'importance et le montant sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Les administrateurs délégués ont droit en outre à un traitement fixe ou proportionnel en conformité de l'article 23 des statuts. Ces jetons de présence ou rémunération sont portés aux frais généraux.

En cas de dissolution anticipée ou à l'expiration de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir le capital des actions. Le surplus est réparti: 40 p. 100 aux administrateurs et 60 p. 100 aux actionnaires.  
Objet de l'insertion. — Augmentation du capital de 150.000 fr. à 1 million.

Bilan au 31 décembre 1920.

| ACTIF   |                   |
|---|-------------------|
| Bouaké  | 590. 717 06       |
| Dahomey   | 3.120 70          |
| Compagnie industrielle des produits coloniaux   | 134.626 40        |
| Divers  | 11.250 00         |
| Caoutchouc                                      | 3.664 55          |
| Transit   | 8.216 80          |
| Caisse  | 28.077 10         |
| Banque  | 3.083 65          |
| Portefeuille                                    | 117.096 30        |
| Frais d'augmentation                            | 1.279 10          |
| Matériel  | 1                 |
|   | <u>901.193 05</u> |
| PASSIF  |                   |
| Capital   | 100.000 00        |
| Réserve légale                                  | 10.000 00         |
| Réserve de prévoyance                           | 75.100 95         |
| Réserve pour fluctuation des cours et du change | 82.185 88         |
| Réserve pour gratification                      | 16.300 16         |
| Divers  | 74.776 75         |
| Coton   | 36.601 80         |
| Direction                                       | 133.612 96        |
| Intérêts statutaires                            | 7.000 00          |
| Parts de fondateur « Ancien »                   | 11.103 09         |
| Conseil d'administration                        | 11.599 95         |
| Assurances terrestres                           | 12.202 48         |
| Assurances maritimes                            | 1.547 80          |
| Comptes à régler                                | 329.201 63        |
|   | <u>901.193 09</u> |

Extrait certifié conforme:  
L'administrateur délégué,  
LÉON COCHEZ,  
Bordeaux, le 6 mai 1921.

Capital. — Société an., f. le 23 mars 1912. 500.000 fr., en 1 000 act. de 500 fr. ent.  
 lib. — Divid. : 1918-19, 6 p. 100 ; 1920, 8 fr. 50 p. 100 ; 1921, 10 fr. 10 p. 100.  
 Objet. — Imp. et export. à la Côte-d'Ivoire.  
 Exp. — Tissus, bimbéloterie, quincaill., aliment., etc.  
 Imp. — Caoutch., ivoire, cuirs, kapok, karité, bois.  
 Comptoirs. — Côte-d'Ivoire : Bouaké, Dimbokro, Séguéla, Man, Abidjan.  
 Conseil. — MM. Léon Cochez, président, F[ortuné] Rouvrais, F. Sustras, Joseph Bez.

---

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE  
 (*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, juin 1922, p. 214*)

L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1922 de cette société anonyme, au capital de 500.000 francs (divisé en 1.000 actions de 500 francs), dont le siège est à Bordeaux-Caudéran, 7, avenue de la République, a approuvé les écritures et les comptes de l'exercice 1921 qui lui ont été présentés et a fixé le dividende à 55 francs par action.

---

Comptoir général français de l'Afrique Occidentale  
 (*La Journée industrielle, 5 mars 1924*)

Bordeaux, 3 mars. — Les résultats de l'exercice 1923 permettraient, après réserves et amortissements, la distribution d'un dividende de 13 % aux actions, soit 65 fr. par titre de 500 francs.

---

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE  
 (*BALO, 29 juin 1925*)

.....  
 Cette publication est faite en vue de l'introduction des titres en Bourse de Paris.  
 .....

Bilan au 31 décembre 1924

| ACTIF                           |              |
|---------------------------------|--------------|
| Valeurs en Afrique :            |              |
| Non compris les immeubles       | 1.711.877 27 |
| Immobilisations :               |              |
| Immeubles en Afrique            | 364.596 45   |
| Matériel et mobilier à Bordeaux | 33.725 30    |
| Actif disponible                |              |
| Caisse                          | 6.433 10     |
| Banquiers                       | 146.417 40   |
| Portefeuille :                  |              |
| Titres négociables              | 592.260 00   |
| Débiteurs divers                | 524.504 53   |

|  |                     |
|--|---------------------|
| Comptes d'ordre:                                     |                     |
| Comptes concernant l'exercice 1925                   | 24.247 20           |
|  | <u>3 404.061 25</u> |
| PASSIF   |                     |
| Capital  | 1.000.000 00        |
| Réserves.  |                     |
| Légale   | 26.642 15           |
| De prévoyance aux actions                            | 10.375 22           |
| Pour risques des fluctuations des cours et du change | 212.024 87          |
| Pour gratifications                                  | 45.554 28           |
| Pour amortissement des immeubles d'Afrique           | 129.642 55          |
| Pour assurances des transports                       | 139.458 31          |
| Pour comptes à régler                                | 400.078 32          |
| Delles exigibles à terme:                            |                     |
| Créanciers divers                                    | 157.562 15          |
| Fournisseurs divers et acceptations                  | 552.968 60          |
| Coupons non encaissés                                | 364 00              |
| Assurances maritimes (primes dues)                   | 1.448 00            |
| Comptes d'ordre :                                    |                     |
| Comptes concernant l'exercice 1925                   | 320.185 55          |
| Pertes et profits :                                  |                     |
| Bénéfices nets exercice 1924                         | 407.757 23          |
|  | <u>3.404.061 25</u> |

Copie certifiée conforme :

Signé : Léon Cochez,  
49, rue du Taillan, Bordeaux.

AEC 1926/169 — Comptoir général français de l'Afrique occidentale (C.G.F.),  
18, cours du Pavé-des-Chartrons, BORDEAUX.

Tél. : Direction 63-02, Marchand. 68-68, Inter. 1-53. — Télég. : Comptafric. — © :  
Lieber. — B. C. 1156 B.

Capital. — Société anon., fondée le 23 mars 1912, 2 millions de fr. en 4.000 actions  
de 500 fr. libérées. — Dividendes : 1920, 10,50 p. 100 ; 1921, 11 % ; 1922, 12 % ;  
1923, 13 % ; 1924, 14 %.

Objet. — Import. et export. à la Côte-d'Ivoire.

Imp. — Coton, caoutchouc, cuirs, kapok, ivoire, karité, bois, pelleteries.

Exp. — Tissus, bimbelerie, quincaillerie, alimentation, etc.

Comptoirs. — Côte-d'Ivoire : Abidjan, Bouaké, Dimbokro, Séguéla, Man.

Conseil. — MM. Léon Cochez, président ; Fortuné Rouvrais, Joseph Bez,  
administrateurs.

Comptoir général français de l'Afrique Occidentale  
(*La Journée industrielle*, 27 janvier 1926)

Bordeaux, 25 janvier. — Le conseil proposera à la prochaine assemblée la répartition d'un dividende de 75 francs par action contre 70 dont un acompte de 35 francs brut payable actuellement.

---

Absorbé début 1927 par les Comptoirs sénégalais :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Comptoirs\\_senegalais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Comptoirs_senegalais.pdf)